



BON DE COMMANDE

Code client :
(Cadre réservé à la CCI Nièvre)

N° de commande :
(Cadre réservé à la CCI Nièvre)

VOS COORDONNEES (à remplir obligatoirement)

Raison sociale :
Adresse :
Code postal/ville :
Adresse de livraison (si différente) :
Téléphone :
E-mail :
Nom du contact :

DETAIL DE LA COMMANDE (un bon de commande par type de bénéficiaire (salarié ou client) et par type d'évènement)

Article	Quantité	TOTAL
Chèques cadeaux de 10 €		
Chèques cadeaux de 15 €		
Chèques cadeaux de 20 €		
Chèques cadeaux de 30 €		
TOTAL DE LA COMMANDE		
Nombre de personnes bénéficiaires :		

Mention " offert par " :

Evènement :

REGLEMENT (A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU BON DE COMMANDE)

☐ Chèque libellé à l'ordre de la CCI Nièvre

☐ Virement bancaire, utilisez le RIB ci-dessous en indiquant "Nièvre Achat Plaisir" dans le libellé de l'opération. Précisez la date : ____/____/_____, et le montant :

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (pour règlement par virement)

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire. Titulaire du compte : Chambre de Commerce et d'Industrie Nièvre

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14806	18000	66518441000	46

IBAN : FR76 1480 6180 0066 5184 4100 046

BIC : AGRIFRPP848

"Par la présente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente."

Fait à :

Le :

Nom du signataire :

Signature et cachet :



Conditions générales de vente des « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir »



Art. 1 - Objet : Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à la vente de « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir » par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre) – Place Carnot – BP 438 – 58004 NEVERS CEDEX. La vente des chèques cadeaux n'est pas ouverte aux particuliers. Elle est ouverte uniquement aux entreprises, comités d'entreprise, associations et établissements publics domiciliés et immatriculés en France qui les offriront à leurs salariés et/ou leurs clients. Les clients de la CCI Nièvre ne peuvent se prévaloir des dispositions du code de la consommation, en particulier du droit de rétractation.

Les CGV s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

Art. 2 – Champs d'application : les présentes CGV expriment l'intégralité de l'accord des parties. Celles-ci ne pourront donc se prévaloir d'aucun autre document antérieur à la signature du bon de commande. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle et non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. La CCI Nièvre peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

Art. 3 – Le bon de commande : les chèques cadeaux sont commandés, en remplissant un bon de commande, soit lors de la visite du conseiller CCI soit sur simple demande (courrier, courriel : n.butin@nievre.cci.fr, site internet : www.nievre-achat-plaisir.com, etc.) auprès des services de la CCI Nièvre. L'entreprise choisit un montant de valeur faciale de 10 €, 15 €, 20 €, ou 30 €. Le minimum de commande étant de 4 chèques par montant respectif. La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. Toute commande de chèques cadeaux Nièvre Achat Plaisir n'est considérée comme définitive par la CCI Nièvre que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Art. 4 – Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués en euros directement sur le bon de commande. L'entreprise règle aussitôt ou dans un délai d'un mois maximum la commande, selon indication sur le bon de commande. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion du contrat. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement. Les biens demeurent la propriété de la CCI Nièvre jusqu'au complet règlement du prix.

Le paiement peut s'effectuer par virement (RIB de la CCI Nièvre disponible sur le bon de commande) ou chèque à établir à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre (CCI Nièvre).

Art. 5 – Fabrication et livraison des chèques cadeaux : la fabrication des chèques cadeaux puis leur livraison est déclenchée après l'encaissement du paiement. Le délai maximum de fabrication des chèques est fixé à 1 mois à compter de l'encaissement du paiement. L'entreprise reçoit les chèques commandés ainsi que la facture acquittée soit par La Poste (en « valeur déclarée »), soit par le porteur (collaborateur de la CCI Nièvre). Les chèques peuvent également être retirés dans les locaux de la CCI Nièvre sur présentation des pièces justificatives (carte d'identité nationale du représentant légal de l'entreprise, du comité d'entreprise, etc. et/ou procuration le cas échéant). La livraison ne peut pas être effectuée en dehors de la France Métropolitaine.

Le client s'engage à fournir toutes les informations utiles à la livraison (nom, adresse, etc.). Le client doit contrôler les chèques cadeaux lors de la livraison ou de la remise en main propre. Les réserves éventuelles doivent être mentionnées sur le bordereau de livraison. A défaut, elles doivent être portées à la connaissance de la CCI Nièvre par fax, courrier ou email dans les 3 jours.

Art. 6 – Obligations du client

Art. 6.1 – Règles d'utilisation des chèques cadeaux

Le client s'engage à informer les bénéficiaires sur les conditions d'utilisation des chèques cadeaux à savoir :

- Les chèques cadeaux sont utilisables chez tous les commerçants de la Nièvre, inscrits au RCS, qui ont adhéré au dispositif et qui ont apposé sur leur vitrine la vitrophonie ou l'autocollant (la liste est consultable sur www.nievre-achat-plaisir.com). Ils peuvent être commerçants de centre-ville ou de périphérie, commerçants en zone urbaine ou rurale, ou commerçants possédant un magasin de petite, moyenne et grande surface.

- Ce titre ne peut être remboursé en espèces, en totalité ou en partie, ni cédé à titre onéreux. Il est possible d'utiliser en complément tous les moyens de règlement acceptés par le commerçant.

Après expiration de la date de validité, le solde correspondant est perdu.

- Rendu de monnaie et complément de prix : le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux et choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément du prix par rapport à la valeur faciale du chèque cadeau.

- Litige : comme pour les chèques bancaires, le risque de vol, perte, détérioration ou falsification des chèques pèse sur le consommateur. En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

Art. 6.2 – Réglementation sociale des chèques cadeaux destinés aux salariés

Le client s'engage à respecter la réglementation sociale relative aux chèques cadeaux. **A titre informatif :**

Les prestations allouées par le comité d'entreprise ou par l'employeur directement, dans les entreprises de moins de 50 salariés dépourvues de comité d'entreprise, peuvent sous certaines conditions être exonérées du paiement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Le principe directeur des chèques cadeaux est fixé par l'article L.242-1 du code de Sécurité Sociale.

Toute somme allouée à un salarié est soumise à cotisations sociales, sauf si cette somme est allouée à titre de secours ou si son exonération est prévue par un texte.

Principe :

En application de la lettre ministérielle du 12 décembre 1988, les bons d'achats attribués à un salarié au cours d'une année sont présumés exclus de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), fixé pour l'année 2016 à 161 euros.

Tolérance :

Le seuil peut être dépassé sur l'année civile lorsque le montant global des bons d'achats sur une année excède cette limite. Il convient d'examiner pour chaque bon d'achat que les 3 conditions prévues par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 sont cumulativement remplies, c'est-à-dire :

1. Leur attribution doit être en relation avec un événement visé par la circulaire ACOSS du 3 déc. 1996.
2. Leur utilisation doit être déterminée (l'objet du bon d'achat doit être en relation avec l'événement).
3. Leur montant doit être conforme aux usages : le seuil de 5 % doit être appliqué par événement et par année civile.

Avertissements :

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies simultanément, la valeur du bon d'achat est soumise intégralement à cotisation dès le 1er euro.

Précisions :

1. Liste exhaustive des événements : mariage, pacs, naissance des enfants, retraite, fête des mères, fête des pères, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Noël des salariés et des enfants (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile), rentrée scolaire (enfants ayant moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat et sous réserve de la justification de la scolarité).

2. Notion d'utilisation déterminée :

Seuls les bons d'achats de produits alimentaires non-courants (catégorie 2, produits dits de luxe et de type festif) sont admis en exonération dans les limites fixées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1985 et de la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

Le bon d'achat doit mentionner la nature du bien, ou des rayon(s) du magasin, ou le nom d'un ou plusieurs magasins spécialisés. Pour la rentrée scolaire et Noël, les mentions doivent être en rapport avec l'événement. (Ex : pour la rentrée scolaire, papeterie, livres, vêtements enfants, micro...).

3. Notion de valeur conforme aux usages :

Pour la rentrée scolaire, le seuil est de 5 % par enfant. Pour Noël, le seuil est de 5 % par enfant et par salarié.

4. Les cadeaux en nature aux salariés ainsi que les jouets pour leurs enfants sont pris en compte dans l'appréciation du seuil. Les tickets restaurant obéissent à un autre régime. A ce titre, ils ne sont pas pris en compte dans l'appréciation du seuil.

5. Les primes, versées à l'occasion d'un des événements mentionnés plus haut, sont soumises à cotisations dès lors qu'elles ne sont pas attribuées sous forme de chèques cadeaux.

Art. 6.3 – Règles d'utilisation des « Chèques Cadeaux Nièvre Achat Plaisir » clients

- Pour les entreprises qui offrent des chèques cadeaux à leurs clients, l'achat des chèques se fait sans TVA.

- Les entreprises ne doivent en aucun cas distribuer les chèques clients à leurs salariés, sinon elles devront acquitter les charges sociales afférentes à un complément de salaire.

- La facture d'achat est considérée comme une charge déductible au niveau des frais généraux.

- Il n'y a pas de charges sociales à acquitter car les chèques ne sont pas attribués à vos salariés, mais à vos clients.

- Il est conseillé de veiller à l'égalité de traitement entre chaque client dans une situation identique.

- Vous devez pouvoir justifier la raison qui vous a amené à offrir un chèque cadeau à l'un de vos clients. Par exemple : la fidélité à l'entreprise, la participation à des opérations commerciales, etc.

La CCI Nièvre décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme des chèques cadeaux salariés et des chèques cadeaux clients.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation fiscale à la délivrance des chèques cadeaux (documentation consultable sur le site de l'URSSAF : www.urssaf.fr – rubrique : Employeurs/Législation en ligne/Comité d'entreprise/Les prestations/Le guide du CE).

Art. 7 – Confidentialité, propriété intellectuelle et protection des données personnelles

Les informations transmises par le client à la CCI Nièvre sont considérées comme strictement confidentielles dans la mesure où elles n'ont pas été rendues publiques dans d'autres voies. Tous les textes et les représentations iconographiques et photographiques de la CCI Nièvre relèvent de la législation française et internationale sur la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction sont réservés.

Des données à caractère personnel sont collectées afin de répondre à la demande du client et au-delà de le tenir informé des offres de service de la CCI Nièvre. Aucune information personnelle n'est cédée aux tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cci.58@nievre.cci.fr.

Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression qu'il peut exercer auprès du service en charge du produit ou en cas de difficulté : cci.58@nievre.cci.fr.

Les clients donnent leur accord pour être cités et apparaître sur le site internet www.nievre-achat-plaisir.fr et sur tout autre support de communication.

Art. 8 – Validité des modes de communication

Sauf lorsque un formalisme spécifique est expressément imposé par les présentes CGV ou le bon de commande, le client reconnaît la validité et la valeur probante des courriers électroniques et télécopies échangés avec la CCI Nièvre et leur attribue la même valeur qu'un courrier postal.

Art. 9 – Responsabilité

La CCI Nièvre ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée lorsque le retard, la mauvaise exécution ou l'inexécution du contrat est imputable au client ou qu'elle est liée à un cas de force majeure.

Art. 10 – Droit applicable

Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques cadeaux par la CCI Nièvre ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.